

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO

(Eurolist)

Par courrier du 29 septembre 2006, reçu le jour même, les sociétés FMR Corp. et Fidelity International Limited (FIL), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en baisse, le 28 septembre 2006, par suite d'une cession d'actions, le seuil de 5% du capital de la société INGENICO et détenir 1 472 135 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et 4,42% des droits de vote de cette société (1).

Par ailleurs, FMR Corp. précise qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

(1) Sur la base d'un capital composé de 30 124 312 actions représentant 33 284 649 droits de vote.